



VOTRE ASSURANCE

Avec votre licence FCD vous bénéficiez d'une **couverture assurance complète et adaptée à vos besoins** que nous avons souscrite, pour vous, auprès de la GMF :

1. RESPONSABILITÉ CIVILE :

- Dommages corporels autres que ceux résultant d'empoisonnements ou d'intoxications alimentaires : 10 000 000 euros.
- Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels, par sinistre : 10 000 000 euros
- Dommages exceptionnels, par sinistre : 10 000 000 euros.

2. DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS : 15 245 euros.

3. ACCIDENTS CORPORELS :

- Décès : 18 294 euros.
- Frais de recherche à concurrence de 1 525 euros.
- Invalidité permanente suivant taux d'invalidité et à concurrence de 36 588 euros, une franchise relative de 8 % est applicable.
- En complément, règlement sécurité sociale et mutuelle, frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation : 610 euros par sinistre et par personne.
- Frais d'appareillage : 305 euros par sinistre et par personne.
- Frais d'optique : 305 euros par sinistre et par personne.
- Prothèse dentaire : 305 euros par dent avec un maximum de 610 euros par personne.
- Perte de salaire en cas d'arrêt de travail indemnité journalière : 9,15 euros pendant un an maximum et franchise 7 jours.
- Assistance aux personnes et rapatriement du corps dans le cadre des activités garanties.

4. ASSURANCE CHASSE : surcoût de 6 euros sur licence - Plafonds de garantie :

- Responsabilité civile du chasseur :
 - ✓ Dommages corporels : illimités
 - ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 000 000 euros.
- Défense pénale et recours suite à accident de chasse : 20 000 euros.

Les déclarations de sinistres doivent être faites dans les 10 jours qui suivent le sinistre. Les contrats d'assurance sont à consulter au secrétariat du club, vous avez la possibilité de souscrire des garanties complémentaires.